

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250415-DP250415_N73-AU

Décision n°73 portant recrutement de personnel saisonnier à la médiathèque intercommunale Eric Rohmer

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 3, alinéa 2,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour notamment engager en tant que de besoins, pour répondre aux nécessités de services, des agents non titulaires à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération,

Vu l'effectif de la médiathèque intercommunale Eric Rohmer,

Considérant qu'il convient de procéder à des recrutements de personnel saisonnier pour assurer le remplacement et/ou le renforcement de l'équipe pendant les congés annuels d'été de début juillet à fin août 2025,

DÉCIDE

- 1. Le recrutement de 4 agents non titulaires à temps complet, pour une durée déterminée dans la période comprise entre début juillet et fin août 2025 pour assurer les fonctions d'accueil. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine 1 er échelon indice brut 367/majoré 366;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2025 chapitre 012.

Fait à Tulle le 15 avril 2025

e Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr